



Doc. 14621
08 octobre 2018

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 9

Sir Edward LEIGH, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens
Sir Christopher CHOPE, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens
M. Ian LIDDELL-GRAINGER, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens
M. Robert GOODWILL, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens
M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine, Groupe des conservateurs européens
Mme Nino GOGUADZE, Géorgie, Groupe des conservateurs européens
M. Martin VICKERS, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens
M. Nigel EVANS, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens
Lady Diana ECCLES, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens
Lord Simon RUSSELL, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens
Lord Richard BALFE, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens
M. Steve DOUBLE, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 10, insérer la phrase suivante:

«Comme aucune sanction n'est actuellement prévue en cas de non-respect de cette obligation, l'Assemblée décide que tout manquement sera immédiatement signalé au Comité des ministres pour permettre à cet organe de décider s'il y a lieu d'agir au titre de l'article 8 du Statut.»

Déposé par:

LEIGH Edward, Royaume-Uni, CE
BALFE Richard, Royaume-Uni, CE
CHOPE Christopher, Royaume-Uni, CE
DOUBLE Steve, Royaume-Uni, CE
ECCLES Diana, Royaume-Uni, CE
EVANS Nigel, Royaume-Uni, CE
GOGUADZE Nino, Géorgie, CE
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE
GOODWILL Robert, Royaume-Uni, CE
LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE
RUSSELL Simon, Royaume-Uni, CE
VICKERS Martin, Royaume-Uni, CE

1. 2018 - Quatrième partie de session

